

Article 1 :

Le client donne mandat à Elysée Cars d'acheter pour son propre compte un véhicule automobile, suivant le devis joint. Tous nos véhicules sont identiques à ceux vendus en France sauf exceptions notées sur le devis.

Article 2 :

Le tarif indiqué comprend : le tarif HT du véhicule, la TVA en vigueur, notre commission et tous frais en vue de l'obtention de la carte grise française. Ce prix ne comprend pas le transport entre le fournisseur et le siège d'Elysée Cars, le ww, la carte grise définitive, la vignette (pour les sociétés), le carburant et les frais de mise en route éventuels.

Article 3 :

En cas de changement des conditions du présent contrat, Elysée Cars propose au client de nouvelles conditions actualisées. Le client pourra accepter ou les refuser. S'il refuse, Elysée Cars restituera l'acompte versé majoré au taux légal en vigueur si celui-ci a été encaissé à titre de dommages et intérêts sans autre forme de compensation.

Article 4 :

Afin de permettre à Elysée Cars d'exécuter au mieux ses obligations, le client lui donne expressément mandat :

- de négocier auprès de tout vendeur professionnel, l'achat du véhicule, objet des présentes
- de réaliser l'achat du véhicule en France ou à l'étranger
- de prendre livraison du véhicule et de l'immatriculer dans le pays où il a été acheté, au nom du client ou de tout autre intermédiaire, le véhicule restant fiscalement neuf pour le recouvrement de la TVA
- de payer pour le compte du client le tarif HT, la TVA, le transport jusqu'à notre agence et la mise en conformité du véhicule

Article 5 :

Dans le cadre d'un véhicule acheté à l'étranger, Elysée Cars agit en qualité de mandataire opaque (fiscalement assimilé à un négociant); par conséquent, le montant de la TVA sera acquitté par notre établissement conformément à la réglementation. Le véhicule est facturé à notre nom mais pour votre compte. Le seul responsable du recouvrement de la TVA sera Elysée Cars.

Dans le cadre d'un véhicule négocié en France, Elysée Cars agit en qualité de mandataire transparent : par conséquent, la TVA est acquittée sur la facture française du fournisseur comme le précise l'article R56 du Code Général des Impôts.

Article 6 :

Le client accepte de circuler en immatriculation provisoire à son nom (ww français ou étranger) dans l'attente de l'immatriculation définitive du véhicule.

ELYSEE CARS

Article 7 :

Le présent contrat est un contrat de mandat et non pas un contrat de vente, le client reconnaît avoir été informé que la société Elysée Cars ne saurait avoir aucune obligation pesant sur le vendeur en matière de garantie ou de vices cachés, la préparation technique étant réalisée par le concessionnaire vendeur.

La garantie du véhicule objet du présent contrat est assurée :

- sur le plan contractuel, par les clauses de garantie du fabricant contenues dans le certificat de garantie remis par le fabricant
- sur le plan légal, par les dispositions législatives régissant la responsabilité du fabricant

Article 8 :

Le véhicule est livré au siège du fournisseur concessionnaire. Dès que le véhicule est disponible auprès du fournisseur, Elysée Cars en informe le client et celui-ci devra acquitter la totalité du prix visé à l'article 2 ci-dessus, déduction faite de l'acompte versé.

Que le véhicule soit acquis en France ou à l'étranger, le paiement se fera exclusivement à l'ordre d'Elysée Cars par virement ou par chèque de banque (chèque émis au guichet de votre banque à notre ordre), contre la remise d'une facture. Dans les deux cas, une fois que le véhicule annoncé est disponible auprès du fournisseur, le client devra en payer le prix dans les huit jours. Passé ce délai, un intérêt de retard (0.25% du prix total maximum par semaine) majorera le prix de vente total du véhicule

Article 9 :

Dans le cas où le client après notification par lettre recommandée refuserait de prendre livraison ou de payer le prix convenu (article 2), le présent contrat serait résolu aux torts du client et celui-ci devra rembourser à Elysée Cars toutes les sommes dépensées pour l'exécution du mandat.

Article 10 :

Elysée Cars garantit l'immatriculation en France étant précisé :

- que les démarches à effectuer auprès des autorités (préfecture de Police...) en vue de l'obtention de la carte grise définitive incombent au client
- que tout le dossier permettant l'obtention de la carte grise est effectué par Elysée Cars
- Dans le cas où le véhicule ne pourrait pas être immatriculé en France, Elysée Cars reprendrait le véhicule et rembourserait le client intégralement de toutes les sommes versées à Elysée Cars.

ELYSEE CARS